

VILLE DE BÉCANCOUR, le lundi vingt-six mars deux mille dix-huit (26 mars 2018).

SÉANCE EXTRAORDINAIRE du conseil municipal de Ville de Bécancour, tenue le lundi vingt-six mars deux mille dix-huit (26 mars 2018) à 17 h, en la salle du conseil de l'hôtel de ville de Bécancour, à laquelle sont présents :

| | | |
|--------------------------|-------------|----------------|
| Monsieur Jean-Guy Dubois | Maire | |
| Monsieur Fernand Croteau | Conseiller | poste numéro 1 |
| Monsieur Raymond St-Onge | Conseiller | poste numéro 2 |
| Monsieur Pierre Moras | Conseiller | poste numéro 3 |
| Monsieur Mario Gagné | Conseiller | poste numéro 4 |
| Monsieur Denis Vouligny | Conseiller | poste numéro 5 |
| Madame Carmen L. Pratte | Conseillère | poste numéro 6 |

MEMBRES DU CONSEIL formant quorum et monsieur Jean-Marc Girouard, directeur général et assistant greffier, et M^e Isabelle Auger St-Yves, greffière.

SOUS la présidence de monsieur le maire Jean-Guy Dubois.

AVIS DE CONVOCATION

Conformément à l'avis de renonciation au mode de signification prévu par la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) signé par les membres du conseil, l'avis spécial de convocation a été transmis par courriel à chacun des membres du conseil, le 23 mars 2018.

RÉSOLUTION 18-111

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

SUR PROPOSITION DE Monsieur Denis Vouligny

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal adopte l'ordre du jour de la présente séance tel que présenté.

ADOPTÉE

DÉPÔT DE DOCUMENT

Les membres du conseil prennent acte du dépôt du document suivant :

1. Demande des personnes habiles à voter, datée du 15 mars 2018, concernant le projet de règlement numéro 1538 intitulé : « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 334 afin de modifier des zones existantes (Secteur Bécancour) et de créer la zone C04-447 (Secteur Saint-Grégoire) », demandant à la Ville d'interdire l'aménagement de nouvelles entrées charretières sur l'avenue Poirier.

AVIS DE MOTION

Avis est par les présentes donné, par monsieur le conseiller Denis Vouligny, qu'à une séance subséquente sera présenté le règlement numéro 1549 intitulé : « Règlement relatif au stationnement ».

RÉSOLUTION 18-112

PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1549

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance du projet de règlement mentionné ci-dessous;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Denis Vouligny

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal prend acte de la présentation du projet de règlement numéro 1549 intitulé : « Règlement relatif au stationnement », conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION

Avis est par les présentes donné, par monsieur le conseiller Denis Vouligny, qu'à une séance subséquente sera présenté le règlement numéro 1548 intitulé : « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 334 afin d'interdire l'aménagement de nouvelles entrées charretières sur l'avenue Poirier (Secteur Saint-Grégoire) ».

RÉSOLUTION 18-113

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1548

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance du projet de règlement mentionné ci-dessous;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Denis Vouligny

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. **ADOPTION.** Le conseil municipal adopte le projet de règlement numéro 1548 intitulé : « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 334 afin d'interdire l'aménagement de nouvelles entrées charretières sur l'avenue Poirier (Secteur Saint-Grégoire) ».
2. **DÉLÉGATION.** Le conseil municipal délègue à la greffière le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique sur ce projet de règlement.

ADOPTÉE

Période d'intervention des membres du conseil.

Période de questions.

RÉSOLUTION 18-114

LEVÉE DE LA SÉANCE

SUR PROPOSITION DE Madame Carmen L. Pratte

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal lève la présente séance à 17 h 08.

ADOPTÉE

- Je, Jean-Guy Dubois, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).
- Je, Jean-Guy Dubois, ai approuvé les résolutions contenues au présent procès-verbal. Cependant, j'ai avisé la greffière de mon refus d'approuver la résolution numéro _____, conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

Jean-Guy Dubois, maire

M^e Isabelle Auger St-Yves, greffière